

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à toute vente immobilière faite à la Barre du Tribunal Judiciaire de PARIS ; les candidats adjudicataires, l'ensemble des parties et leurs conseils sont tenus de le respecter.

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés en l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de PARIS, siégeant au Palais de Justice de ladite ville (Pôle de l'exécution), au plus offrant et dernier enchérisseur, les biens et droits immobiliers suivants (*v. également le paragraphe « Désignation des biens saisis »*) :

EN UN LOT

Sur la commune de Paris (2ème arrondissement), dans un ensemble immobilier situé 34-36 et 38-38 bis rue Vivienne et cadastrés section AG n° 63 lots 244 et 245,

Un appartement et une cave, étant précisé que la désignation actuelle du lot 244 est un local à usage de bureaux constitué de, au premier niveau : deux accès sur le pallier, entrée, vestiaire, sept bureaux, un bloc sanitaires, couloir, dégagement et un local technique et à l'entresol, deux bureaux, un sanitaire, dégagement, une salle de douche, un hammam et une sortie de secours

QUALITE DES PARTIES :

AUX REQUETE, POURSUITES ET DILIGENCES DE :

SWISSLIFE BANQUE PRIVEE, société anonyme au capital de 37.902.080 €, dont le siège social est situé 7 place Vendôme 75001 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 382 490 001, prise en la personne de son président du directoire domicilié ès-qualité audit siège

Pour laquelle domicile est élu au cabinet de **Maître Marie-Christine FOURNIER-GILLE**, Avocat à la Cour, membre associé du cabinet Kramer Levin, 47 avenue Hoche – 75008 Paris

Tél : 01.44.09.46.00 – Fax : 01.44.09.46.01

mail : mfourniergille@kramerlevin.com

Laquelle est constituée ès-qualités d'avocat sur la présente procédure et ses suites.

CONTRE :

La [REDACTED], société civile au capital de 2.500 €, dont le siège est situé 36 rue Vivienne 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro [REDACTED], prise en la personne de son gérant

FAITS & ACTES DE LA PROCEDURE

* EN VERTU DE :

D'un acte notarié contenant prêt et affectation hypothécaire du 18 septembre 2020 passé par-devant par Maître Alexandre Salmon, Notaire, membre de la Société par Actions Simplifiée 14 Pyramides Notaires, SAS titulaire d'un office notarial dont le siège est à Paris 75017, 29 rue Mac-Mahon, pour un prêt immobilier d'un montant en principal de 10.000.000,00 euros, garanti par une hypothèque conventionnelle de premier rang du 18 septembre 2020 publiée au Service de la Publicité Foncière de Paris 1, le 7 octobre 2020, Volume 2020V n° 757,

La poursuivante a, suivant acte de Me Marine Blanchet, membre de la SCP Abrahmi-Blanchet-Lallemand, Huissiers de Justice Associés à Paris, en date du 21 juillet 2023, fait commandement à la partie saisie d'avoir à lui payer dans le délai de huit (8) jours la somme de **9.406.384,29 € (neuf millions quatre cent six mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-neuf centimes)**

Suivant décompte ci-après arrêté au 28 juin 2023 :



DECOMPTE REMBOURSEMENT

Nous faisons référence au contrat de prêt conclu le 18 septembre 2020 aux termes duquel nous avons mis à la disposition de la SC DU PALAIS VIVIENNE (813 339 702 RCS Paris), un prêt d'un montant total en principal de dix millions d'euros (10.000.000,00 €) destiné à financer divers besoins de trésorerie.

Au **28/06/2023**, le montant total à rembourser s'élève à la somme de **9.406.384,29 €**

Poste	Somme due €	Somme réglée €	Total dû €
Echéance d'intérêts impayée au 28/02/2022	55.000,00		55.000,00
Echéance d'intérêts impayée au 31/05/2022	55.000,00		110.000,00
Echéance d'intérêts impayée au 31/08/2022	55.000,00		165.000,00
Agios sur ces échéances d'intérêts impayées jusqu'au 29/09/2022	21.397,22		186.397,22
Solde de Résiliation incluant : 1*) Capital restant dû à la échéance du terme le 29/09/2022	10.000.000,00		
2*) Intérêts au taux contractuel (Euribor 3 mois + 220 points de base) du 31/08/2022 au 29/09/2022	22.410,56		10.508.807,78
3*) Indemnités de résiliation anticipée au 29/09/2022	300.000,00		
Intérêts de retard au taux contractuel (Euribor 3 mois + 220 points de base) majoré de 300 points du 30/09/2022 au 28/06/2023	549.334,03 €		11.068.141,81
Frais d'huissier	237,70		11.068.379,51
Frais d'expertise Tajan	2.400,00		11.060.779,51
Frais d'expertise juin 2023 BPCE	600,00		11.061.379,51
A déduire réalisation titres nantis		1.654.995,22	
Soit un capital restant dû au 28/06/2023			9.406.384,29

SwissLife Banque Privée


Bruno Martinez
Directeur des Engagements


Frédéric Jouvet
Responsable Middle Office Crédit

SwissLife Banque Privée - Siège Social : 7, place Vendôme - 75001 Paris - www.swisslifebanque.fr
SA au capital social de 37 902 080 € - 382 450 001 RCS Paris - Code d'établissement bancaire n° 11 238 0
Code APE 6419Z - TVA intracommunautaire : FR76382490001 - N° ORIAS : 08040222

Intérêts ultérieurs

(mémoire)

SOIT TOTAL SAUF MEMOIRE

9.406.384,29 €

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, frais et accessoires non comptabilisés, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Sous réserve de meilleure liquidation et tous autres dus.

Ce commandement de payer vaut saisie contient les copies et énonciations prescrites par l'article R321-3 du Code des Procédures Civiles d'exécution, c'est-à-dire :

1° La constitution de Maître Marie-Christine Fournier-Gille, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 47 avenue Hoche 75008 Paris – Tel. 01.44.09.46.00 – Mail : mfourniergille@kramerlevin.com avec élection de domicile en son cabinet ;

2° L'indication de la date et de la nature du titre exécutoire en vertu duquel les commandements ont été délivrés ;

3° Le décompte des sommes réclamées en principal, frais et intérêts échus ainsi que l'indication du taux des intérêts moratoires ;

4° L'avertissement que les débiteurs doivent payer ces sommes dans un délai de huit (8) jours, qu'à défaut de paiement, la procédure afin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, les débiteurs seront assignés à comparaître à une audience du juge de l'exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure ;

5° La désignation de chacun des biens ou droits sur lesquels porte la saisie immobilière, telle qu'exigée par les règles de la publicité foncière, avec une copie de l'extrait cadastral modèle 1 ;

6° L'indication que les commandements valent saisie de l'immeuble et que le bien est indisponible à l'égard des débiteurs à compter de la signification des actes et à l'égard des tiers à compter de la publication de ceux-ci au Service de la Publicité Foncière de PARIS 1 ;

7° L'indication que les commandements valent saisie des fruits et que les débiteurs en sont séquestres ;

8° L'indication que les débiteurs gardent la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet et la mention que cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du juge de l'exécution ;

9° La sommation, lorsque le bien fait l'objet d'un bail, d'avoir à indiquer à l'huissier de justice les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;

10° L'indication qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble ;

11° L'indication du juge de l'exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est celui du Tribunal Judiciaire de PARIS (pôle de l'exécution), sis Parvis du Tribunal 75017 Paris,

12° L'indication que les débiteurs qui en font préalablement la demande peuvent bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de cette loi ;

13° L'indication, si les débiteurs sont des personnes physiques, que s'ils s'estiment en situation de surendettement, ils ont la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par les articles L712-4 et R712-1 du Code de la Consommation.

Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, les commandements visent l'acte de transmission à moins que les débiteurs n'en aient été régulièrement avisés au préalable.

* La partie saisie n'ayant pas satisfait au commandement, celui-ci a été publié le 30 août 2023 auprès du Bureau du Service de la Publicité Foncière de Paris 1 sous les références Volume 2023 n° 103.

* Le bureau du Service de la Publicité Foncière de PARIS 1 a délivré l'état hypothécaire ci-annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.

* De même, la SCP ABRAHMI-BLANCHET-LALLEMAND, Huissiers de Justice Associés à Clamart, a signifié à la [REDACTED] une assignation à comparaître à l'audience d'orientation de Madame, Monsieur le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Paris, qui se tient Parvis du Tribunal 75017 Paris, pour le **21 décembre 2023 à 10 heures.**

DESIGNATION DES BIENS SAISIS

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Paris, en UN (1) LOT, des biens et droits immobiliers dont la désignation suit, tels qu'ils s'étendent, se poursuivent, se comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, droits et facultés y attachés, sans aucune exception ni réserve, désignés au commandement sus-indiqué, savoir :

Dans un ensemble immobilier situé à Paris 2^{ème} arrondissement (75002), 34-36 et 38-38 bis rue Vivienne :

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	surface
AG	63	11 Galerie Feydeau	00ha 33 a 15 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro deux cent quarante-quatre (244)

Dans l'immeuble 2, un appartement au premier étage.
Pièces, dépendances et balconnet à l'entresol.

Etant ici précisé que la désignation actuelle est la suivante :

Dans l'immeuble 2, un local à usage de bureaux constitué de :

- au premier niveau : deux accès sur le pallier, entrée, vestiaire, sept bureaux, un bloc sanitaires, couloir, dégagement et un local technique ;
- à l'entresol, deux bureaux, un sanitaire, dégagement, une salle de douche, un hammam et une sortie de secours.

Et les mille neuf cent trente cinq / vingt cinq mille neuf centièmes (1935/25900èmes) des parties communes générales.

Lot numéro deux cent quarante-cinq (245)

Dans l'immeuble 2, une cave n° 27 au premier sous-sol.

Et les quarante-cinq / vingt cinq mille neuf centièmes (45/25900èmes) des parties communes générales.

Tels que lesdits biens et droit immobiliers existents se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent, Notaire à Paris, le 18 mai 1955 publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 31 mai 1955, Volume 2554, numéro 4.

L'état descriptif de division – règlement de copropriété a été modifié :

- Aux termes d'un acte reçu par Maître Apaire, Notaire à Paris, le 17 mai 1968, publié au service de la publicité foncière de Paris 12 le 14 novembre 1968, Volume 7478, numéro 15,
- Aux termes d'un acte reçu par Maître Lesguillier, Notaire à Paris, le 4 février 1974, publié au service de la publicité foncière de Paris 12 le 27 mars 1974, Volume 1180, numéro 15,
- Aux termes d'un acte reçu par Maître Regent, Notaire à Paris, le 28 juin 1974, publié au service de la publicité foncière de Paris 12 le 10 février 1975, Volume 1445, numéro 1,
- Aux termes d'un acte reçu par Maître Regent, Notaire à Paris, le 27 décembre 1974, publié au service de la publicité foncière de Paris 12 le 10 février 1976, Volume 1445, numéro 2,
- Aux termes d'un acte reçu par Maître El Mouchnino, Notaire à Paris, le 5 mai 1977, publié au service de la publicité foncière de Paris 12 le 28 juin 1977, Volume 2243, numéro 8,
- Aux termes d'un acte reçu par Maître Solus, Notaire à Paris, le 21 juin 1979, publié au service de la publicité foncière de Paris 12 le 19 octobre 1979, Volume 3107, numéro 9 ;

Un acte complémentaire a été reçu par le notaire le 15 octobre 1979 et publié au service de la publicité foncière le 19 octobre 1979 Volume 3190 numéro 1 ;.

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Arsouze, Notaire à Paris, le 17 décembre 1982, publié au service de la publicité foncière de Paris 12 le 4 mai 1983, Volume 4592, numéro 15 ;

Un acte rectificatif a été établi par le notaire le 15 mars 1983 et publié au service de publicité foncière le 4 mai 1983 Volume 4592 numéro 16 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Godet, notaire à Paris le 12 décembre 1986, publié au service de publicité foncière le 4 février 1987, Volume 1987 P, numéro 752 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Mouillet, notaire à Montlouis sur Loire le 19 octobre 1987, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 24 décembre 1987 Volume 1987P numéro 7015 ;

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 22 décembre 1987 et publiée au service de publicité foncière le 24 décembre 1987 volume 1987P numéro 8384 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Wargny, notaire à Rueil Malmaison le 29 janvier 1997, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 7 mars 1997 Volume 1997P numéro 744 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Leleivre, notaire à Rouen le 28 novembre 2002, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 27 février 2003 Volume 2003P numéro 496 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Altmann, notaire à Paris le 19 janvier 2004, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 11 février 2004, Volume 2004P numéro 290 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Leroy, notaire à Paris le 18 février 2005, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 29 mars 2005, Volume 2005P numéro 702 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Carvais, notaire à Paris le 27 avril 2005, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 15 septembre 2005, Volume 2005P numéro 2266 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Humbert, notaire à Paris le 2 février 2006, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 29 mars 2006, Volume 2006P numéro 836 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Robineau, notaire à Paris le 14 février 2008, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 20 mars 2008, Volume 2008P numéro 606 ;

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 16 avril 2008 et publiée au service de publicité foncière le 18 avril 2008 Volume 2008P numéro 798 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Prud'homme, notaire à Paris le 15 février 2008, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 21 mars 2008, Volume 2008P numéro 620 ;

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 31 mars 2008 et publiée au service de publicité foncière le 2 avril 2008 Volume 2008P numéro 691 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Lodier, notaire à Vanves le 27 juillet 2010, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 17 septembre 2010, Volume 2010P numéro 1936 ;

Un acte rectificatif a été établi par le notaire le 28 octobre 2010 et publié au service de publicité foncière le 4 novembre 2010 Volume 2010P numéro 2288

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Dubee, notaire à Paris le 21 décembre 2011, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 17 janvier 2012, Volume 2012P numéro 191 ;

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 16 février 2012 et publiée au service de publicité foncière le 22 février 2012 Volume 2012P numéro 702 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Lherminier, notaire à Pantin le 18 avril 2012, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 11 mai 2012, Volume 2012P numéro 1279 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Schies, notaire à Alfortville le 30 mai 2012, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 15 juin 2012, Volume 2012P numéro 1536 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Schies, notaire à Alfortville le 5 septembre 2013, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 11 septembre 2013, Volume 2013P numéro 1537 ;

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 27 septembre 2013 et publiée au service de publicité foncière le 1^{er} octobre 2013 Volume 2013P numéro 1657 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Schies, notaire à Alfortville le 25 avril 2014, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 16 mai 2014, Volume 2014P numéro 914 ;

➤ Aux termes d'un acte reçu par Maître Daurat, notaire à Tuchan le 30 juillet 2014, publié au service de publicité foncière de Paris 12 le 29 août 2014, Volume 2014P numéro 1594 ;

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 30 juillet 2014 et publiée au service de publicité foncière le 12 novembre 2014 Volume 2014P numéro 2003.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

Description telle qu'elle ressort du procès-verbal de description dressé par Me Marine Blanchet, membre de la SCP ABRAHMI-BLANCHET-LALLEMAND, huissiers de Justice associés à Paris (75) le 3 octobre 2023 :

Sabine ABRAHÉ
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP d'huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Vile Dufly
75014 PARIS
Tel. : 01 47 32 22 24
info@huissier.fr
www.huissier.fr

MB
Cetax des Dépts et Consignations
FR02 4021 0009 0002 0001 0338
CC0349974XK

Office de Clamart
38 avenue Jean Jaures
BP 56
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Exon
CC 23 07 2020 / MBL / 1024 - Page
2

Sabine ABRAHÉ
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP d'huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Vile Dufly
75014 PARIS
Tel. : 01 47 32 22 24
info@huissier.fr
www.huissier.fr

MB
Cetax des Dépts et Consignations
FR02 4021 0009 0002 0001 0338
CC0349974XK

Office de Clamart
38 avenue Jean Jaures
BP 56
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Exon
CC 23 07 2020 / MBL / 1024 - Page
2

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE TROIS OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

DWISLIFE BANQUE PRIVEE, société anonyme au capital de 57 803 000 €, dont le siège social est situé 7 place Vendôme 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 302 490 507, prise en la personne de son président/directeur délégué en qualité de siège

Pour laquelle domicile est élu au cabinet de Me Marie-Christine FOURNIER-GILLE, Avocat à la Cour, membre associé du cabinet Kramer Levin, 47 avenue Hoche - 75008 PARIS
Tel : 01 44 28 48 00 - Fax : 01 44 28 48 01 - Pbx : 3028 - mail : info@fourniergille.com

Laquelle est constituée de quatre (4) Avocat au présent commandement et ses avais

AGISSANT EN VERTU DE :

Un acte notarié contenant prêt et affectation hypothécaire du 18 septembre 2020 passé par-devant par Maître Alexandre Simonin, Notaire, membre de la Société par Actions Simplifiée 14 Pyramides Notaires, SAS (siège d'un office notarié dont le siège est à Paris 75017, 29 rue Mac Mahon, pour un prêt immobilier d'un montant et principal de 10 000 000,00 euros, garanti par une hypothèque conventionnelle de premier rang du 18 septembre 2020 publiée au Service de la Publicité Foncière de Paris 1, le 7 octobre 2020, Volume 2020 V n° 757.

Un commandement de payer relatif au dit prêt immobilier à été délivré par acte de main levée en date du 21 juillet 2020, concernant un bien immobilier situé 34/36/38/38bis rue Vivienne à PARIS 2^e, cadastre section AG n°13, section 11 guérie Feytaud, pour une surface de 0 à 0 m² 15 ca.

Appartenance à La SC DU PALAIS VIVIERNE, société civile au capital de 2.500 €, dont le siège est situé 38 rue Vivienne 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 813 329 702.

Qui les passées du commandement n'ont pas été réglées.

Qu'elle me requiert à l'effet de me rendre sur place et de procéder à la description des lieux.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Marie, Com. Elisabeth BLANCHET, Huissier de Justice Associée au sein de la SCP Sabine ABRAHÉ, Marine BLANCHET, et Lisa LALLEMAND Meuble d'un Office Meuble d'huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de PARIS - 8 Vile Dufly à PARIS 14^e, soussignée,

Me suis rendue ce jour, à partir de dix heures, au 38 rue Vivienne à PARIS 2^e.

Où il était, je rencontre,

Monsieur Philippe DUPARC, expert DIAGNACI, diagnostiqueur

Monsieur Nicolas MENOUCQ, serrurier

Monsieur Ludovic BURCARO, serrurier

Monsieur Louis LACAPPELLE, serrurier

Je rencontre Monsieur Pierre-Jean CHALANCON gérant de la SC DU PALAIS VIVIERNE, celui-ci m'a remis le plan et me laisse procéder aux opérations.

J'ai déclaré mes nom, prénom, qualité et l'objet de ma visite.

Au moment des opérations, les lieux sont actuellement occupés par un SHOWROOM de vêtements.

Je procède à la opération de description :

Il s'agit d'un appartement dénommé « Palais Vivienne », il se situe au 1^{er} étage d'un immeuble coiffe du XVIII^e siècle, à une centaine de mètres du métro GRANDS BOULEVARDS.



Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCP d'huissiers de Justice Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
4 Villa Dufty
75014 PARIS
Tel : 06 81 82 20 24

studio.paris@justice.fr
www.studio.fr

988
Cetax des Droits et Compagnies
FR03 403 100 200 044 034 039
02029999000

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaurès
97 56
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Suite
CC 2017 0001 - ML - 1824 - Page
1

Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCP d'huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
4 Villa Dufty
75014 PARIS
Tel : 06 81 82 20 24

studio.paris@justice.fr
www.studio.fr

988
Cetax des Droits et Compagnies
FR03 403 100 200 044 034 039
02029999000

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaurès
97 56
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



ENTREROL:

On y accède par un escalier en bois de type colimaçon avec garde-corps métallique à l'état d'usage.

Dans la cage d'escalier, une peinture blanche en bon état, sans particularité.

Sur le palier, au sol, il s'agit d'une moquette hors d'usage.

Aux murs et au plafond, peinture usagée.

Reference Suite
CC 2017 0001 - ML - 1824 - Page
1

Sabine ABRAM
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCF d'Huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
6 VISA Dufly
75014 PARIS
Tel : 01 81 82 25 24
info.paris@huissiers-j.com
www.huissiers-j.com

MS
Cetax des Droits et Compagnies
RHS 403 1009 2000 0028 028 030
02028997000

Office de Clamart
38 avenue Jean Jaures
93750
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Séts.CesL.

Au sol, un carrelage usagé.

Aux murs, protection de carreaux de Marbre à l'état d'usage.

Référence Exm
CC.23.07.0263 - MIL - 1924 - Page
6

Sabine ABRAM
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCF d'Huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
6 VISA Dufly
75014 PARIS
Tel : 01 81 82 25 24
info.paris@huissiers-j.com
www.huissiers-j.com

MS
Cetax des Droits et Compagnies
RHS 403 1009 2000 0028 028 030
02028997000

Office de Clamart
38 avenue Jean Jaures
93750
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Au plafond, peinture blanche à l'état d'usage, joint lumineux qui fonctionne.
Une grille de douche.
Aux murs et au plafond, protection de carreaux de Marbre à l'état d'usage.
La réception de douche est à l'état d'usage, pomme de douche, flexible et barre de douche. Jointe hors d'usage.
Un lavabo, un miroir, unes, joints particuliers.
Il existe une porte qui donne accès à l'escalier de service.



Référence Exm
CC.23.07.0263 - MIL - 1924 - Page
6

Sabine ABRAHMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCF d'Huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Duffy
75014 PARIS
Tel : 09.81.82.25.24

marine.blanchet@huissier.fr
www.huissier.fr

RSB
Caisse des Dépôts et Consignations
FR01 403 309 200 004 028 E36
COCGFR9900X

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaures
BP 56
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Eclair
CC 20 07 0001 / MBL / 0004 - Page
7

Sabine ABRAHMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCF d'Huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Duffy
75014 PARIS
Tel : 09.81.82.25.24

marine.blanchet@huissier.fr
www.huissier.fr

RSB
Caisse des Dépôts et Consignations
FR01 403 309 200 004 028 E36
COCGFR9900X

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaures
BP 56
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Deuxième chambre

Reference Eclair
CC 20 07 0001 / MBL / 0004 - Page
8

VENCH

Sabine ABRAM
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SOP d'Huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Guilly
75014 PARIS
Tel : 06 81 82 20 24
sabine.abram@huissiers.fr
www.huissiers.fr

RSB
Caisse des Dépôts et Consignations
FR60 402 1006 2000 1046 0249 8336
COCDFRPP1003

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaures
BP 56
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Dure
CC 23 87 6251 - 865 - 1624 - Page
4

Sabine ABRAM
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SOP d'Huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Guilly
75014 PARIS
Tel : 06 81 82 20 24
sabine.abram@huissiers.fr
www.huissiers.fr

RSB
Caisse des Dépôts et Consignations
FR60 402 1006 2000 1046 0249 8336
COCDFRPP1003

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaures
BP 56
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Dure
CC 23 87 6251 - 865 - 1624 - Page
16

Au sol, béton brut.
Aux murs, peinture usagée.
Au plafond, peinture usagée
Dans le placard technique, ordinateur, distributeur



Salle
Plume Jean CHALANCON ne s'écrit que le samedi ne fonctionne pas
Au sol, moquette
Aux murs, moquette également
Un dormant en poids de verre
Un dormant en vitrage dormant sur la chambre



WC adjoints.
Au sol, carrelage à l'état d'usage
Aux murs, protection de carreaux de faïence à l'état d'usage
Au plafond, peinture à l'état d'usage, point lumineux qui fonctionne
Cuvette dte anglaise avec abattant double et réservoir d'eau doréux

Chambre.
Au sol, un parquet à l'état d'usage
Aux murs et au plafond, peinture, point lumineux qui fonctionne
Il existe deux fenêtres dormant côté passage des personnes, deux vitreaux, simple vitrage
Présence d'une climatisation

Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SOP d'Huissiers de Justice Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Vile Dufay
75014 PARIS
Tel. 06.87.82.20.24
marine.blanchet@huissiers.fr
www.huissiers.fr

MS
Caisse des Dépôts et Conspiration
FRS 403 100 100 100 100 100 100
000000000000

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaures
92136 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Suite
CC 23 07 2022 - MLI - 100 - Page
01



Quelques:

Au sol, moquette à l'état d'usage.

Aux murs et au plafond, peinture à l'état d'usage.

Deux fenêtres basculantes, double vitrage, encadrement PVC, et également un dormant peint de vert.

Un dormant dormant sur le palier.



Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SOP d'Huissiers de Justice Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Vile Dufay
75014 PARIS
Tel. 06.87.82.20.24
marine.blanchet@huissiers.fr
www.huissiers.fr

MS
Caisse des Dépôts et Conspiration
FRS 403 100 100 100 100 100 100
000000000000

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaures
92136 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Suite
CC 23 07 2022 - MLI - 100 - Page
12



VENICHT

Sabine ABRAHMI
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCF d'huissiers de Justice Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Dubly
75014 PARIS
Tel. 06 87 82 20 24
office.paris@huissiers.fr
www.huissiers.fr

888
Centre des Droits et Compagnies
FR03 400 1000 2000 ou 400 430
COOPERMIX

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaurès
BP 36
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



PREMIER ETAGE :

Cabnet de curiosité dormant sur la rue Vivienne.

Les lieux sont très fortement encombrés.

Au sol, il s'agit d'un parquet ancien damier. Le sol de céramique n'est pas visible tant les lieux sont encombrés.

Aux murs, moulures, dorures.

Reference Etat
CE 23.07.2023 1804 - Page
10

Sabine ABRAHMI
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCF d'huissiers de Justice Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Dubly
75014 PARIS
Tel. 06 87 82 20 24
office.paris@huissiers.fr
www.huissiers.fr

888
Centre des Droits et Compagnies
FR03 400 1000 2000 ou 400 430
COOPERMIX

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaurès
BP 36
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Au plafond, peinture et corniche. Un décalquage de peinture important situé au-dessus de la porte de cette pièce.

Une porte fenêtre dormant sur un balcon dormant sur la rue Vivienne, ancrage bois, double vitrage.
Un balcon fleur.

Deux fenêtres, dormant sur une cour intérieure de l'immeuble, double vitrage, ancrage bois.

Une cheminée avec boiserie en marbre et bronze en bon état de conservation.



Reference Etat
CE 23.07.2023 1804 - Page
11

Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SOP Praticiens de Justice Assises

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Dufly
75219 PARIS
Tel : 06 81 82 25 24
marb.com@justice.fr
www.abrami.fr

938
Caisse des Dépôts et Consignations
FR50 400 100 200 004 604 634 E39
CIC03999003

Office de Clamart
38 avenue Jean Jaurès
BP 50
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Even
CC 23 87 004 / M6 / 1804 - Page
16

Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SOP Praticiens de Justice Assises

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Dufly
75219 PARIS
Tel : 06 81 82 25 24
marb.com@justice.fr
www.abrami.fr

938
Caisse des Dépôts et Consignations
FR50 400 100 200 004 604 634 E39
CIC03999003

Office de Clamart
38 avenue Jean Jaurès
BP 50
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Even
CC 23 87 004 / M6 / 1804 - Page
16

VENICHT

Sabine ABRAHMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP d'huissiers de Justice Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Orléans
75014 PARIS
Tel: 06.81.82.20.24
marie.blanchet@scphj.com
www.scphj.com

RSB
Cabinet des Délégués et Compagnons
FR35 400 1000 2000 0040 R08 R09 R10
COGNET/FFJAJ

Office de Clamart
58 Avenue Jean Jaurès
92136
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Adresse Exacte
5228 47 4861 1461 1424 - Page
17

Sabine ABRAHMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP d'huissiers de Justice Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Orléans
75014 PARIS
Tel: 06.81.82.20.24
marie.blanchet@scphj.com
www.scphj.com

RSB
Cabinet des Délégués et Compagnons
FR35 400 1000 2000 0040 R08 R09 R10
COGNET/FFJAJ

Office de Clamart
58 Avenue Jean Jaurès
92136
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Adresse Exacte
5228 47 4861 1461 1424 - Page
18



Salon MURAT

Au sol, un parquet damier à l'état d'usage

Aux murs, peintures, dorures, moulures

Au plafond, moulures et dorures, peintures. Quelques fissurations.

Il existe deux portes fermées ouvrant sur un balcon fermé, donnant sur la rue Vivienne

Une cheminée avec tabatière en marbre et fermeaux.



Sabine ABRAM
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
EIP (Associés de Justice Associés)

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
6 Villa Cléry
75014 PARIS
Tel: 06 81 82 20 24

marine.blanchet@eip.fr
www.eip.fr

888
Caisse des Dépôts et Consignations
FR02 802 1000 2000 0049 0008 038
COCCOPFFPKXX

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaures
92150
92140 CLAMART Cedex

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



Référence Eclair
CC 2017 8281 - Mls - 1658 - Page
16



Sabine ABRAM
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
EIP (Associés de Justice Associés)

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
6 Villa Cléry
75014 PARIS
Tel: 06 81 82 20 24

marine.blanchet@eip.fr
www.eip.fr

888
Caisse des Dépôts et Consignations
FR02 802 1000 2000 0049 0008 038
COCCOPFFPKXX

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaures
92150
92140 CLAMART Cedex

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



Référence Eclair
CC 2017 8281 - Mls - 1658 - Page
17



Etat de l'immobilier :

Au sol, un parquet damier, en bon état.

Aux murs, briques, peintures, moûlures.

Au plafond, corniche et peintures. Une mouche. Fissurations à proximité de la mouche.

Deux fenêtres ouvrant sur le balcon flant.

Les fenêtres sont double vitrage, encastrement en bois.

Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCP (Huissiers de Justice Associés)
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
6 Villa Dufry
75014 PARIS
Tel : 06 91 82 20 24
studio.paris@studio.t
www.studio.t

NS
Cabinet des Droits et Consignations
FR03 402 100 200 200 402 438
CCJCMR03NS

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaurès
BP 36
92140 CLAMART Cedex

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



Reference Esc: 02 21 07 894 - WS - 1804 - Page 21

Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCP (Huissiers de Justice Associés)
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
6 Villa Dufry
75014 PARIS
Tel : 06 91 82 20 24
studio.paris@studio.t
www.studio.t

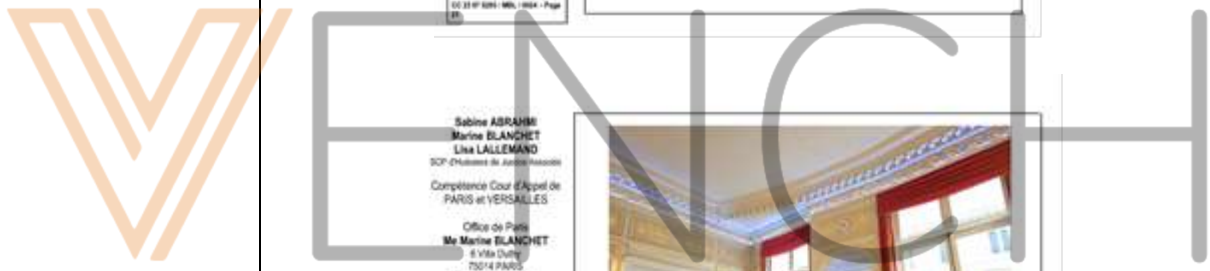
NS
Cabinet des Droits et Consignations
FR03 402 100 200 200 402 438
CCJCMR03NS

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaurès
BP 36
92140 CLAMART Cedex

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



Reference Esc: 02 21 07 894 - WS - 1804 - Page 22



Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SOP d'Huissiers de Justice Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Duffy
75014 PARIS
Tel : 06.81.82.20.24
sujd.paris@huissiers.fr
www.huissiers.fr

RSB
Carter des Dépôts et Consignations
FRANCE 402 500 2000 5000 5008 E 19
CCG099999999

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaures
BP 56
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Eute:
02 81 82 20 24 - WS - 1004 - Page
20



Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SOP d'Huissiers de Justice Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Duffy
75014 PARIS
Tel : 06.81.82.20.24
sujd.paris@huissiers.fr
www.huissiers.fr

RSB
Carter des Dépôts et Consignations
FRANCE 402 500 2000 5000 5008 E 19
CCG099999999

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaures
BP 56
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Eute:
02 81 82 20 24 - WS - 1004 - Page
14



Séjour (salle à manger)

Au sol, un parquet damier à l'état d'usage.

Aux murs, peintures, moulures, dorures.

Au plafond, dorures, peintures, moulures.

Il existe deux cheminées se faisant face, en marbre, avec bûche en bon état.

Un miroir face aux fenêtres.

Face aux fenêtres, il existe deux portes-fenêtres avec des vitres (simple vitrage), encadrement bois.



Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP d'huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Vile Dufly
75014 PARIS
Tel : 09.81.82.22.34
info.paris@actjustice.fr
www.actjustice.fr

MS
Caisse des Dépôts et Consignations
PRO 402 198 200 008 808 838
CC03499933

Office de Clermont
58 avenue Jean Jaures
63018
63140 CLERMONT Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Euro
02.20.87.0001 - MS - 1824 - Page
01

Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP d'huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Vile Dufly
75014 PARIS
Tel : 09.81.82.22.34
info.paris@actjustice.fr
www.actjustice.fr

MS
Caisse des Dépôts et Consignations
PRO 402 198 200 008 808 838
CC03499933

Office de Clermont
58 avenue Jean Jaures
63018
63140 CLERMONT Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Euro
02.20.87.0001 - MS - 1824 - Page
02

WENCH

Sabine ABRABE
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SOP (Président de Justice Assises)

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
6 rue Dufry
75014 PARIS
Tel. 00 33 1 42 23 24
info.paris@justice.fr
www.justice.fr

198
Carré des Droits et Compagnie
FR 92 403 700 200 000 000 000
0000000000

Office de Clermont
18 avenue Jean Jaures
BP 36
63140 CLERMONT Cedex

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



Adresse Ecran
04 03 07 000 000 000 - Page
00

Sabine ABRABE
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SOP (Président de Justice Assises)

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
6 rue Dufry
75014 PARIS
Tel. 00 33 1 42 23 24
info.paris@justice.fr
www.justice.fr

198
Carré des Droits et Compagnie
FR 92 403 700 200 000 000 000
0000000000

Office de Clermont
18 avenue Jean Jaures
BP 36
63140 CLERMONT Cedex

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



Sabine ABRABE:

Au sol: pantalon denim gris et noir d'usage

Au mur: pantalon, veston, blouses

Au plafond: pantalon, blouses, chemises

Chemises pour tapis et mur, bureau

Face à cette chemise, un tapis pour tapis

Adresse Ecran
04 03 07 000 000 000 - Page
00

VENLOTH

Sabine ABRAM
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP Avocats de Justice Restitut

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Dalry
75014 PARIS
Tel : 06 81 82 25 34
marie.blanchet@scpa.fr
www.abj.com.fr

888
Cabinet des Doyens et Conseillers
1984 403 109 200 044 028 638
CCJURAPPAR

Office de Clermont
38 avenue Jean Jaures
63 00
63140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Deux portes d'entrée avec vitraux



Reference Email
00 21 07 000 1851 - Page
20

Sabine ABRAM
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP Avocats de Justice Restitut

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Dalry
75014 PARIS
Tel : 06 81 82 25 34
marie.blanchet@scpa.fr
www.abj.com.fr

888
Cabinet des Doyens et Conseillers
1984 403 109 200 044 028 638
CCJURAPPAR

Office de Clermont
38 avenue Jean Jaures
63 00
63140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Email
00 21 07 000 1851 - Page
21

Sabine ABRAMI
 Marine BLANCHET
 Lisa LALLEMAND
 SCP Huissiers de Justice Associés
 Compétence Cour d'Appel de
 PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
 Me Marine BLANCHET
 8 Villa Gully
 75014 PARIS
 Tel : 06.87.82.20.24
info@scphj.com
www.scphj.com

RSB
 Caisse des Dépôts et Consignations
 4950 400 200 200 200 200 200
 C000000000000000

Office de Clamart
 38 avenue Jean Jaurès
 BP 36
 92140 CLAMART Cedex

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**



Reference Even:
 CC 20 87 8261 / MBL / 1804 - Page
 02

Sabine ABRAMI
 Marine BLANCHET
 Lisa LALLEMAND
 SCP Huissiers de Justice Associés
 Compétence Cour d'Appel de
 PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
 Me Marine BLANCHET
 8 Villa Gully
 75014 PARIS
 Tel : 06.87.82.20.24
info@scphj.com
www.scphj.com

RSB
 Caisse des Dépôts et Consignations
 4950 400 200 200 200 200 200
 C000000000000000

Office de Clamart
 38 avenue Jean Jaurès
 BP 36
 92140 CLAMART Cedex

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**



États de rangement appartenant à ce dernier, selon :

- Au sol, selon état
- Murs inutil.
- Au plafond, faux plafond
- Une fenêtre simple vitrage.



Reference Even:
 CC 20 87 8261 / MBL / 1804 - Page
 03



Sabine ABRAM
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCF d'Huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Vile Dufly
75014 PARIS
Tel. 06 81 82 20 34

mblanchet@huissiers.fr
www.huissiers.fr

MS
Caisse des Dépôts et Comptes
Région Île de France
CCCOMPTON

Office de Clamart
58 Avenue Jean Jacotte
92136
92140 CLAMART Cedex

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Éléments:

Au sol, moquette à filé d'usage.

Au murs, peintures, écornes, moulures.

Au plafond, un faux plafond avec spots.

Deux portes-fenêtres donnant sur une cour intérieure, encadrement bois, double vitrage.

La porte d'entrée à l'appartement est en bois, avec peinture, moulure, serrure.

L'entrée ouvre sur le salon des 4 pièces, salon de chambre qui vers le couloir.

Informations
CC COMPTON 1881 - 1882 - Page 18

Sabine ABRAM
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCF d'Huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Vile Dufly
75014 PARIS
Tel. 06 81 82 20 34

mblanchet@huissiers.fr
www.huissiers.fr

MS
Caisse des Dépôts et Comptes
Région Île de France
CCCOMPTON

Office de Clamart
58 Avenue Jean Jacotte
92136
92140 CLAMART Cedex

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Informations
CC COMPTON 1881 - 1882 - Page 18

VENGEANCE

Sabine ABRABE
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
307, Châteauneuf de Justice Neuville

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
4 rue Dufay
75014 PARIS
Tel : 06 91 42 23 24
marine.blanchet@paris.justice.fr

Me
Celine des Dighe et Compagnie
1800 avd 100 200 200 avd 100 200
COGNAC

Office de Cognac
58 avenue Jean Jaures
BP 36
63140 CLERMONT Cedex

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



Statue d'Enoch...

Reference Fact
06 91 42 23 24 - Page
18



Sabine ABRABE
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
307, Châteauneuf de Justice Neuville

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
4 rue Dufay
75014 PARIS
Tel : 06 91 42 23 24
marine.blanchet@paris.justice.fr

Me
Celine des Dighe et Compagnie
1800 avd 100 200 200 avd 100 200
COGNAC

Office de Cognac
58 avenue Jean Jaures
BP 36
63140 CLERMONT Cedex

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



Au sol, au lit,
Aux murs et au plafond, partout à l'intérieur
Il y a deux fenêtres au sol.



Statue, vers la porte, autres et autres.

Au sol, sous le lit, sous le lit.

Aux murs et au plafond, partout.



Reference Fact
06 91 42 23 24 - Page
18

Sabine ABRAM
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCP (Maison de Justice Associée)

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Ville Dufly
75014 PARIS
Tel : 06 81 42 20 24

marine.blanchet@scpscp.com
www.scpscp.com

RSB
Cabinet des Droits et Compagnies
FR03 403 309 200 046 028 030
COGIPRHOOL

Office de Clamart
18 avenue Jean Jaures
BP 56
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Escal
CC 23 97 9091 / 9094 - Page
17



Accès aux fenêtres :

Au sol, en marbre
Aux murs, en marbre
Au plafond, faux-plafond avec pont lumineux.

Tapisserie :

En sol, en marbre
Aux murs, marbre également
Au plafond, faux-plafond avec pont lumineux.
Deux équipes marbre, en bon état.

Un radiateur :

Deux V.C. alu-alu.

Au sol, marbre

Aux murs, marbre

Au plafond, faux-plafond, pont lumineux.

Cuvette dits anglaise.

Un jeu de toilettes séparés disposés d'une fenêtre un vantail, double vitrage, encastrement métallique.

WC, toilette.

Sabine ABRAM
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCP (Maison de Justice Associée)

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Ville Dufly
75014 PARIS
Tel : 06 81 42 20 24

marine.blanchet@scpscp.com
www.scpscp.com

RSB
Cabinet des Droits et Compagnies
FR03 403 309 200 046 028 030
COGIPRHOOL

Office de Clamart
18 avenue Jean Jaures
BP 56
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Escal
CC 23 97 9091 / 9094 - Page
18

SAS Au sol, marbre.

Aux murs, marbre.

Au plafond, faux-plafond.

Deux vitreaux en marbre.

Parke utilité.

Au sol, marbre.

Aux murs, marbre.

Au plafond, faux-plafond.

Deux V.C. alu-alu.

En 1^{er}

Au sol, marbre.

Aux murs, marbre.

Au plafond, faux-plafond, pont lumineux qui fonctionne.

Une cuvette dits anglaise

En 2^{ème}

Au sol, marbre.

Aux murs, marbre.

Au plafond, faux-plafond, pont lumineux qui fonctionne.

Une cuvette dits anglaise

Une fenêtre un vantail, encastrement métallique, double vitrage.

VENNCH

Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCP Huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Duffy
75014 PARIS
Tel : 06 81 82 20 24
studio.paris@huissier.fr
www.huissier.fr

498
Centre des Dépôts et Comptables
993 402 100 200 040 028 038
COCCORPRIX

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaures
92100
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Ecu:
EJ 21 07 001 961 000 - Page
46

Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCP Huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Duffy
75014 PARIS
Tel : 06 81 82 20 24
studio.paris@huissier.fr
www.huissier.fr

498
Centre des Dépôts et Comptables
993 402 100 200 040 028 038
COCCORPRIX

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaures
92100
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Ecu:
EJ 21 07 001 961 000 - Page
46



PHOTO N°67



PHOTO N°68



PHOTO N°69

VENICHT

Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP Huissiers de Justice Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Vile Dufly
75014 PARIS
Tel. 06 81 82 23 24

Marine.Blanchet@scpa.com
www.scpa.com

Me
Cécile des Daignes et Compagnie
1000 800 1000 1000 1000 1000
COUFRONNEX

Office de Clermont
88 avenue Jean Jaures
BP 36
63140 CLERMONT Cedex

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



Reference Exu
CC 23 PT 6261 / Mls - 1624 - Page
42



PHOTO N°70



PHOTO N°71



Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP Huissiers de Justice Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Vile Dufly
75014 PARIS
Tel. 06 81 82 23 24

Marine.Blanchet@scpa.com
www.scpa.com

Me
Cécile des Daignes et Compagnie
1000 800 1000 1000 1000 1000
COUFRONNEX

Office de Clermont
88 avenue Jean Jaures
BP 36
63140 CLERMONT Cedex

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



Reference Exu
CC 23 PT 6261 / Mls - 1624 - Page
42



PHOTO N°72



Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP d'Avocats de Justice Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
6 Ville Dufly
75014 PARIS
Tel: 06 81 82 20 24

studio.paris@justice.fr
www.justice.fr

088
Caisse des Dépôts et Consignations
FR03 400 100 200 000 400 038
COCOPPPAIX

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaurès
92136
92142 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



PHOTO N°74



Reference Doc:
CC 23 07 000 - ML - 0004 - Page
41

Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP d'Avocats de Justice Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
6 Ville Dufly
75014 PARIS
Tel: 06 81 82 20 24

studio.paris@justice.fr
www.justice.fr

088
Caisse des Dépôts et Consignations
FR03 400 100 200 000 400 038
COCOPPPAIX

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaurès
92136
92142 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Doc:
CC 23 07 000 - ML - 0004 - Page
41

Sabine ABRAHAM
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCP Praticiens de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
6 Vile Dufly
75014 PARIS
Tel : 01 47 82 20 24
m.blanchet@justice.fr
www.justice.fr

100
Cabinet des Droits et Compagnies
FR 693 100 200 000 000 000
CCJURAPPARIS

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaurès
97100
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Reference Case
00 01 47 822 000 - 000 - Page
02

Sabine ABRAHAM
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCP Praticiens de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
6 Vile Dufly
75014 PARIS
Tel : 01 47 82 20 24
m.blanchet@justice.fr
www.justice.fr

100
Cabinet des Droits et Compagnies
FR 693 100 200 000 000 000
CCJURAPPARIS

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaurès
97100
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



PHOTO N°03

Reference Case
00 01 47 822 000 - 000 - Page
03

WENIGHT

Sabine ABRAM
 Marine BLANCHET
 Lisa LALLEMAND
 SCP Avocats de Justice Associés
 Compétence Cour d'Appel de
 PARIS et VERSAILLES
 Office de Paris
 Me Marine BLANCHET
 4 Vile Dufly
 75114 PARIS
 Tel. 01 81 82 20 24
mlb@advocates.fr
www.advocates.fr
 Av
 Caisse des Dépôts et Consignations
 1903 401 100 200 000 000 000 000
 020200000000
 Office de Clermont
 38 Avenue Jean Jaurès
 BP 30
 63140 CLERMONT Cedex

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**



Informations
 02 01 01 000 000 - 000 - Page
 47



Etat à l'usage.

Les lieux sont très encombrés

Au sol, un parapet béton à l'état d'usage, il présente quelques griffures.

Aux murs, peinture et dorures.

Deux portes fenêtres double vitrage, encadrement bois, ouvert sur une cour intérieure.

Il existe deux fumées qui sont parfaitement recouvertes.

Au plafond, peinture blanche avec mousses à l'état d'usage.



Sabine ABRAM
 Marine BLANCHET
 Lisa LALLEMAND
 SCP Avocats de Justice Associés
 Compétence Cour d'Appel de
 PARIS et VERSAILLES
 Office de Paris
 Me Marine BLANCHET
 4 Vile Dufly
 75114 PARIS
 Tel. 01 81 82 20 24
mlb@advocates.fr
www.advocates.fr
 Av
 Caisse des Dépôts et Consignations
 1903 401 100 200 000 000 000
 020200000000
 Office de Clermont
 38 Avenue Jean Jaurès
 BP 30
 63140 CLERMONT Cedex

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**



Informations
 02 01 01 000 000 - 000 - Page
 48



Sabine ABRAMB
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP (Associés de Justice Associés)
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES
Office de Paris
Me Marine BLANCHET
4 Villa Dufry
75114 PARIS
Tel : 01 81 82 26 34
mlb@scpaabsl.com
www.abramb.com
SCA
Caisse des Dépôts et Consignations
PRO 882 100 200 000 000 000
0000000000
Office de Clermont
58 Avenue Jean Jaurès
BP 36
63140 CLERMONT Cedex

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



Reference: 2024
02 01 01 0001 0001 0001 - Page
01



Sabine ABRAMB
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP (Associés de Justice Associés)
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES
Office de Paris
Me Marine BLANCHET
4 Villa Dufry
75114 PARIS
Tel : 01 81 82 26 34
mlb@scpaabsl.com
www.abramb.com
SCA
Caisse des Dépôts et Consignations
PRO 882 100 200 000 000 000
0000000000
Office de Clermont
58 Avenue Jean Jaurès
BP 36
63140 CLERMONT Cedex

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



Reference: 2024
02 01 01 0001 0001 0001 - Page
01



Contenu:

- Au sol: un carrelage imitation parquet
- Aux murs: peinture
- Au plafond: peinture. Une découpe
- Tous les sols: trois battants
- Un bain coiffant, un bac, une toilette
- Un acte-évier, deux bacs, une palette avec robinetterie et de l'évier
- Mobilier: table, chaises haute et basse, un lit central
- Deux fauteuils et six plaques vitrocéramiques

VENOUGHT

Sabine ABRAM
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCP d'huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
6 Villa Guhy
75014 PARIS
Tel. 01 81 82 25 24
me.marine@huissier.fr
www.huissier.fr

400
Caisse des Dépôts et Consignations
RIB: 4001 1000 2000 004 000 019
0000000000

Office de Clermont
58 avenue Jean Jaures
BP 38
63140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Adresse Email
01 81 82 25 24 - Page
01

Sabine ABRAM
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCP d'huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
6 Villa Guhy
75014 PARIS
Tel. 01 81 82 25 24
me.marine@huissier.fr
www.huissier.fr

400
Caisse des Dépôts et Consignations
RIB: 4001 1000 2000 004 000 019
0000000000

Office de Clermont
58 avenue Jean Jaures
BP 38
63140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Adresse Email
01 81 82 25 24 - Page
02



Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCP Huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Duffy
75014 PARIS
Tel. 01 81 82 20 24
info.paris@huissier.fr
www.huissier.fr

RSB
Cabinet des Droits et Compétences
PRO 403 100 200 004 828 129
CC04999003

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaures
BP 58
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Au cours des opérations, Monsieur CHALANCON quitte la pièce

Adresse Email
CC 01 81 82 20 24 - Page
13

Sabine ABRAMI
Marine BLANCHET
Lina LALLEMAND
SCP Huissiers de Justice Associés
Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Paris
Me Marine BLANCHET
8 Villa Duffy
75014 PARIS
Tel. 01 81 82 20 24
info.paris@huissier.fr
www.huissier.fr

RSB
Cabinet des Droits et Compétences
PRO 403 100 200 004 828 129
CC04999003

Office de Clamart
58 avenue Jean Jaures
BP 58
92140 CLAMART Cedex

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Adresse Email
CC 01 81 82 20 24 - Page
14

INFORMATIONS CONCERNANT LES LOGICIELS

A ma demande, Monsieur CHALANCON m'a présenté les points suivants :

L'ensemble est le produit générique à usage de son domicile. Il y a un seul.
Le 1^{er} étage est à usage commercial régulièrement loué pour des événements et réceptions.

Fait des constatations à 11h05

TELLES ONT ETE MES CONSTATATIONS

De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès verbal sur 54 pages recto pour servir et valoir ce que de droit lequel sont annexés le métre de Clamart, et les diagnostics techniques et les photos que j'ai prises lors de mes opérations

Maire Marine BLANCHET

SCP ABRAMI - BLANCHET & LALLEMAND
Huissiers de Justice à
75014 PARIS



INDICATIONS CADASTRALES :

Ces biens sont imposés au rôle des contributions foncières de la Commune de PARIS, ainsi qu'il résulte d'un extrait cadastral délivré par Centre des Impôts Fonciers ci-après reproduit :

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 of 1

ANNÉE DE MISE À JOUR		DEPT	INSEE	COM	DU PAYS DE	INSEE	TAUX	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO			
Propriété							SE DU FALAD SYSTÈME					ADDITIONNEL	14071
MISE À JOUR		MISE À JOUR		MISE À JOUR		MISE À JOUR		MISE À JOUR		MISE À JOUR			
PROPRIÉTÉS BÂTIES													
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL						
ANCIEN	N°	C	SP	ADRESSE	COTE	NAT	EST	IMP	NAT	EST	IMP		
PLAN	PAR	TIERS	TIERS	TIERS	TIERS	TIERS	TIERS	TIERS	TIERS	TIERS	TIERS		
10	10			100 LIT 000204	100	100	100	100	100	100	100		
REV. IMP. COEF. 3000 EUR COEF. 0.500													
REV. IMP. COEF. 3000 EUR COEF. 0.500													
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES													
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION						
ANCIEN	N°	C	SP	ADRESSE	COTE	NAT	EST	IMP	NAT	EST	IMP		
PLAN	PAR	TIERS	TIERS	TIERS	TIERS	TIERS	TIERS	TIERS	TIERS	TIERS	TIERS		
REV. IMP. COEF. 3000 EUR COEF. 0.500													

Source : Direction Générale des Finances Publiques - page 1

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

OCCUPATION :

Le bien ne fait actuellement l'objet d'aucun contrat de location.

Aucun recours de ce chef ne pourra être exercé à l'encontre du poursuivant ou de l'Avocat du poursuivant rédacteur du présent cahier des charges.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Les renseignements ci-dessous donnés, concernant l'origine de propriété sont donnés sans aucune garantie et sans que le poursuivant ou le rédacteur du cahier des charges ne puisse en aucune façon être inquiétés ni recherchés pour quelque cause que ce soit.

Ce bien étant la propriété de la [REDACTED] par suite de l'acquisition qu'il en a faite de la Société dénommée SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DU [REDACTED] 36, société civile au capital de 1.524,49 €, dont le siège social est à Paris 2ème arrondissement (75002), 38 rue du Caire, identifiée au SIREN sous le numéro [REDACTED] et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Aux termes d'un acte reçu par Maître François Millier, notaire à Paris, le 16 décembre 2015 moyennant un prix de 4.500.000 €.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Paris 12 le 30 décembre 2015, Volume 2015P numéro 2318.

L'adjudicataire fera son affaire de l'origine de propriété antérieure.

CHAPITRE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er – CADRE JURIDIQUE :

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE :

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE :

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS :

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES :

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS :

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES :

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES :

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique et, s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR :

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE :

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES :

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L.313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE :

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE :

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE :

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et consignations conformément à l'article R.322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE :

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L.313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES :

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION :

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les coacquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT :

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

Le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE :

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1er jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES :

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE :

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passée en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS :

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1er RANG :

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1er rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE :

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE :

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE :

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT :

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX :

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit **8.000.000 € (huit millions d'euros)**.

